

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: S Camonfour
Tél : 04 77 12 52 00
stephane.camonfour@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION**

RD14-1 du PR 0+0000 au PR 3+0960 (MONTARCHER et ESTIVAREILLES)

Communes de MONTARCHER et ESTIVAREILLES

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2023-01-74 du 7 mars 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MONTARCHER en date du 07/06/2023

VU la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de renouvellement de couche de surface de chaussée, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Forez Pilat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, 7h00 à 18h00, la circulation des piétons, cyclistes et tous types de véhicules est interdite sur la RD14-1 du PR 0+0000 au PR 3+0960 (MONTARCHER et ESTIVAREILLES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour les Tous type de véhicule. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD14-5 du PR 0+0550 au PR 0+0000 (MONTARCHER et LA CHAPELLE EN LAFAYE) situés hors agglomération et RD14 du PR 2+0480 au PR 6+0810 (MONTARCHER et ESTIVAREILLES) situés en et hors agglomération et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par

Monsieur Adrien BOITUZAT (COLAS) / 04 77 90 77 22 / 06 69 49 62 35.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.

En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 9 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

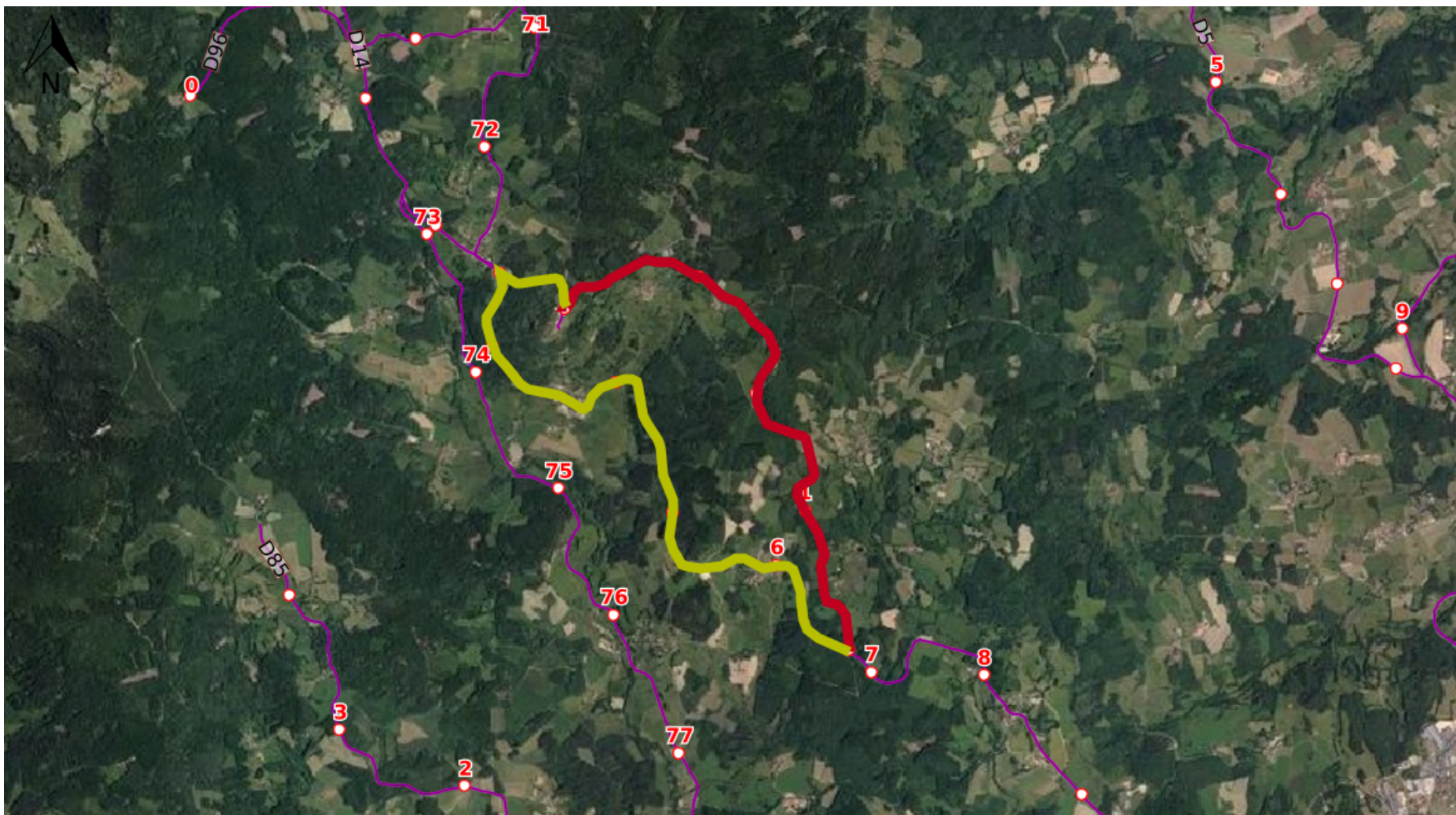
- Monsieur le Maire de MONTARCHER
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- La Poste
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Recueil des actes administratifs départemental
- Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE
- Madame la Maire d'ESTIVAREILLES
- Monsieur Adrien BOITUZAT (COLAS)
- Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le

Le Président,

RD 14.1 barrée pour travaux du PR 0+000 au PR 3+960

○ PR
Typologie des tronçons de RD
— Voirie départementale



PADD - STD FOREZ PILAT

Déviation par RD 14.5 du PR 0+0550 au PR 0+000 et RD 14 du PR 2+480 au PR 6+810

42



www.loire.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT